



PLAN COMMUNAL INTÉGRATION

« Le terme intégration désigne un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche. L'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun. »

**Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil
et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg**



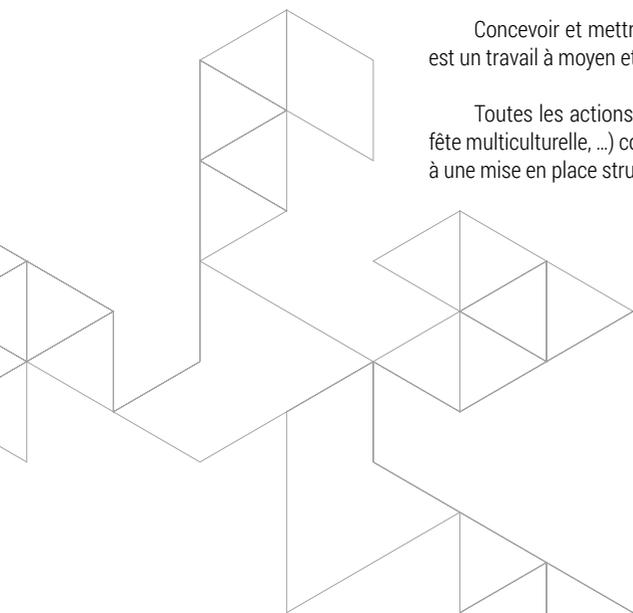
Mieux s'intégrer et vivre ensemble dans votre commune

Conçu par le SYVICOL et l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), le Plan Communal Intégration (PCI) :

- est un instrument de gestion politique structuré en matière d'intégration locale ;
- définit une approche transversale et un cadre stratégique ;
- concerne tous les domaines du vivre ensemble au niveau local ;
- s'inscrit dans une démarche territoriale (une commune seule ou un groupement de communes) ;
- va au-delà de la mise en oeuvre d'actions ponctuelles et isolées ;
- s'inspire des besoins et attentes de la population et de ses représentants politiques ;
- implique et responsabilise un maximum d'acteurs.

Concevoir et mettre en oeuvre un Plan Communal Intégration est un travail à moyen et long terme.

Toutes les actions locales déjà menées (soirée de bienvenue, fête multiculturelle, ...) constituent une base de départ qui peut servir à une mise en place structurée et durable d'un PCI.





Une approche transparente et efficace en 3 étapes et 10 mesures

Étape I : Mise en route

1. Décision du conseil communal de réaliser un Plan Communal Intégration (délibération type à votre disposition)
2. Mobilisation de l'administration et de la population locale en impliquant des acteurs-clés (membres CCCI, associations)
3. Constitution d'un comité de pilotage responsable de la concrétisation du PCI

Étape II : Élaboration du PCI

4. État des lieux et diagnostic des besoins (p.ex. par inventaires, études par sondages, atelier d'avenir...)
5. Définition des domaines d'action et publics cibles
6. Fixation des objectifs et des résultats attendus
7. Définition des actions et élaboration du plan d'actions (acteurs, ressources, budget et calendrier)
8. Adoption du PCI par le conseil communal (information à l'OLA)

Étape III : Réalisation et évaluation

9. Réalisation des actions selon le calendrier prévu et sous la coordination du comité de pilotage
10. Évaluation des résultats des actions et du fonctionnement général du PCI



Soutien, expertise et subventions possibles

- Aide institutionnelle par le SYVICOL et l'OLAI
- Accompagnement par le Helpdesk Integreatioun
- Chargé de projet communal ou externe
- Etat des lieux et diagnostic des besoins, statistiques communales – sur demande des experts en la matière sont disponibles
- Soutien ponctuel par des experts (instituts de sondage, agences spécialisées, facilitateurs, etc.)

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'OLAI à l'attention des communes, un cofinancement peut être accordé aux communes souhaitant réaliser un PCI.



Informations détaillées et accompagnement

Une délibération-type pour la décision au conseil communal et un guide pratique détaillé pour l'élaboration d'un PCI peuvent être téléchargés sur les sites web du SYVICOL et de l'OLAI. Pour une version imprimée du guide, veuillez contacter l'OLAI par email (info@olai.public.lu).

Helpdesk Integreatioun
agence.interculturelle@asti.lu

43 83 33 - 1

www.integreatioun.lu

SYVICOL : www.syvicol.lu
OLAI : www.olai.public.lu